



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 décembre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 novembre 2025.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUEMARD représentée par Mme CHOLLET, Mme LECOMTE représentée par Mme TENENBAUM, Mme JACQUENET représentée par Mme GINDRE, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de manière sécurisée de données personnelles dans le cadre de la démarche d'observation «Synchro» liée au Logement d'Abord-Association ADEFO

Le territoire de Dijon Métropole a été retenu par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant la mise en œuvre accélérée du plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Dans ce cadre du plan Logement d'abord et de l'action de lutte contre le sans-abrisme sur le territoire, les partenaires institutionnels : la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DDETS), Dijon Métropole, et en collaboration étroite avec le Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) ont formulé un objectif de structuration et de mise en œuvre d'une observation sociale partagée et dynamique (démarche Synchrø). L'observation dynamique territoriale consiste en un suivi quasi en temps réel des besoins des ménages sans domicile, et une mise en lien avec les réponses en termes de logement ou d'hébergement qui leur sont apportées. Il s'agit d'une démarche visant à articuler les différentes sources d'information et outils existants à disposition du territoire, afin de créer une vision globale, exhaustive et dynamique de la situation sur le territoire en termes de besoins de logement et de relogement.

Le SIAO, service de l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), a en charge le portage opérationnel. Les données utilisées dans le cadre de la démarche sont des données à caractère personnel. La collecte et le traitement de ces données s'inscrivent dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), selon les modalités précisées dans le présent document.

Pour contribuer à cette observation le CCAS a signé le 29 septembre 2024 avec l'ADEFO une convention de partage des données. Depuis, concrètement, la démarche Synchrø a permis l'utilisation et l'intégration harmonisée, au niveau du SIAO, de l'ensemble des données disponibles concernant les besoins des ménages sans domicile sur le territoire afin de piloter son activité.

Le présent avenant a pour objet de prolonger cette collaboration dans le même cadre sécurisé de partage des données et pour les mêmes fins.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADEFO pour le Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO), joint à cette délibération,
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cet avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1